

## Stages : conditions et règlement

Il convient de distinguer trois types de stages :

### Stages obligatoires

Les élèves de l'École alsacienne effectuent des stages obligatoires, inclus dans le cadre des études (exemple : stages des 3e et stages des 2e).

Ces stages sont couverts par la législation sur les accidents de travail, sous réserve de la signature d'une convention tripartite et de l'absence de rémunération des élèves.

Ces stages sont également couverts par l'assurance Responsabilité Civile souscrite collectivement par l'école.

### Stages facultatifs

Des stages facultatifs peuvent être proposés par l'École alsacienne aux élèves qui le souhaitent. Ces stages sont couverts par la législation sur les accidents de travail, en application de la loi sur l'égalité des chances du 31 mars 2006, sous réserve d'une convention tripartite obligatoire.

Ils sont également couverts par l'assurance Responsabilité civile souscrite collectivement par l'École alsacienne.

### Stages à l'initiative des familles

Enfin, les stages à l'initiative des familles, hors du temps scolaire (soirs, week-end, petits congés et congés d'été), font désormais l'objet du même traitement que les stages facultatifs (cf. point n° 2 ci-dessus) : sous réserve d'une convention tripartite obligatoire, ils sont couverts par l'assurance Responsabilité civile de l'École alsacienne.

Attention :

Pour avoir le statut de stagiaire, l'élève ne doit pas avoir de contrat de travail car dans ce cas, il a le statut de salarié avec toutes les conséquences qui s'y attachent.

Les élèves doivent impérativement être inscrits à l'École alsacienne durant toute la durée de leur stage. Ainsi, les élèves de Terminale, une fois qu'ils ont obtenu leur certificat de fin de scolarité, ne sauraient bénéficier, durant les vacances d'été, ni d'une convention de stage ni de la couverture de l'assurance

Responsabilité civile de l'École alsacienne, car ils ne sont plus considérés comme « inscrits » à l'École alsacienne.